



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-546

Objet : Parking dénommé "Parking de la Motte" – Rue de Vannes  
Chaussée rétrécie au droit des travaux  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 27 novembre 2018, présentée par l'entreprise COLAS – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly, afin de réaliser une modification des places de stationnement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, sur le parking dénommé "Parking de la Motte", face au n°66 rue de Vannes, de rétrécir la chaussée, au droit des travaux et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 4 décembre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, sur le parking dénommé "Parking de la Motte", face au n°66 rue de Vannes, de rétrécir la chaussée, au droit des travaux et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 4 décembre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 novembre 2023  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

